



engagement contrat abusif xxxxxx

Par **Rosa1975**, le **13/09/2019 à 10:53**

Suite à un déménagement en janvier 2018 j'ai résilié à bonnedate mon contat xxxxxx qui finissait en mars 2018. Il n'y avait pas de prélèvement automatique mais ils ont malheureusement renouvelé contrat jusqu'à mars 2019 et j'ai payé car mes courriers sont restés sans succès. J'ai fini par ne plus payer et je devais encore 2 mois mais suites à un courrier huissiers j'ai payé la somme (environ 40 e) et me disant que je serais enfin tranquille. Sauf, que profitant de mon payé, on m'a renouvelé une année soit jusqu'à mars 2020. Je présume que je n'ai plus les chaînes depuis janvier 2018. J'ai enfin eu au tél quelqu'un de xxxxxx qui me dit que j'aurais du signaler mon changement de box (normal j'ai résilié xxxxxx) que mon contrat ne peut être résilié qu'une fois que je paye mon abonnement mais je suis à jour dans mes paiements. Cependant j'ai refusé de payer depuis mars 2019 ... Maintenant un huissier m'a laissé un message sur répondeur. Je ne sais plus quoi faire, je ne veux plus payer un service que je n'ai plus, j'ai payé déjà 1 an et demi sans avoir les chaînes. Est-ce légal ? Que faire ?

Bonjour, Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum ! Merci.

Par **goofyto8**, le **13/09/2019 à 12:00**

bonjour,

Lorsque vous êtes abonné à xxxxxx par réception satellite avec une parabole, vous recevez en plus un décodeur, que vous devez rendre à la fin de votre abonnement.

Sachant que l'abonnement est souscrit pour une année et résiliable, avec préavis d'un mois à chaque date anniversaire du contrat.

D'après votre question, il semble que vous receviez xxxxxx, non pas par satellite, mais par une box fibre (ou ADSL) souscrite chez un fournisseur de téléphonie/internet.

Il faut savoir que la plupart des fournisseurs de téléphonie/ internet, offrent des prix préférentiels pour recevoir xxxxxx sur sa télé.... mais moyennant un

engagement de deux ans. Le désabonnement à xxxxxx ou les demandes de modalités pour vous désabonner, auraient du être faites auprès de l'opérateur de téléphonie.